

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application

- 1.1. Les conditions générales (ci-après « CG ») de Ballif Sàrl (ci-après « BS ») sont valables pour tous les contrats conclus entre le client et BS pour les prestations fournies. Les CG font partie intégrante de chaque contrat individuel entre le client et BS. Le client accepte les termes et conditions de ces CG dans leur intégralité. Seuls des accords écrits modifient ou dérogent aux CG.

2. Offre

- 2.1. Les offres sont valables pour une durée de 30 jours, sauf indication contraire dans l'offre. Les offres ainsi que tous autres éléments de l'offre restent la propriété de BS ; ils ne sauraient en aucun cas être copiés, reproduits ou transmis à des tiers sur quelque support que ce soit, sauf accord écrit de BS, excepté dans le cadre de l'exécution de l'offre acceptée. A défaut le client sera astreint au paiement d'une pénalité correspondant au préjudice subi, mais au minimum 20% de l'offre.
- 2.2. Le client ne peut exploiter indûment les études et variantes que BS lui propose. En particulier, il ne peut pas demander à des concurrents de présenter une offre sur la base des études et variantes qui lui ont été soumises par BS.
- 2.3. En cas de demandes de modification de l'offre, de demandes spéciales ou supplémentaires ou encore de modifications imposées par les circonstances auxquelles BS ne pouvait s'attendre, les prix seront adaptés par BS.
- 2.4. Hors ce qui figure dans l'offre, aucun rabais, ristourne ou escompte n'est accordé.

3. « Clausula rebus sic stantibus »

- 3.1. Si des événements qui ne pouvaient être raisonnablement prévus par les parties lors de la conclusion du contrat, surviennent et modifient substantiellement l'équilibre du contrat, en rendant l'exécution de ce contrat plus difficile ou plus coûteuse pour BS, cette dernière pourra suspendre ou adapter ses obligations et ses prix à due concurrence.

4. Facturation et conditions de paiement

- 4.1. BS se réserve le droit de demander un acompte de 30% à la commande. BS est habilitée à facturer des acomptes réguliers en cours de chantier..
- 4.2. En l'absence de convention écrite contraire, les factures établies par BS doivent être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Des intérêts moratoires de 5% sont dus dès le 1^{er} jour suivant l'échéance de la facture. Les frais d'établissement des rappels sont à la charge du client. Ils se montent à CHF 75.- pour le 1^{er} rappel et à CHF 200.- pour le 2^{ème} rappel.
- 4.3. Par la signature du procès-verbal de réception de l'ouvrage, le client accepte que l'offre qu'il a signé vaille, dès cet instant, titre de mainlevée au sens de l'art. 82 LP.
- 4.4. La compensation de créances du client vis-à-vis de BS est exclue. BS se réserve le droit, avant la livraison, de se renseigner sur la solvabilité du client. BS se réserve également le droit, de suspendre l'exécution ainsi que la livraison de commandes déjà confirmées et la prise en compte de nouvelles commandes au paiement de créances en suspens.

4.5. Les changements majeurs intervenant dans la situation du client de retard des paiements, de procès, libère BS de tout engagement avec effet immédiat. Toute créance devient alors exigible immédiatement.

4.6. BS se réserve le droit de céder les créances à un service de recouvrement.

5. Travaux en régie

5.1. En cas de travail en régie, les temps de déplacement seront facturés comme heures de travail normales. BS se réserve le droit de majorer ses tarifs de 20%.

6. Délais de livraison

6.1. BS s'engage à respecter les délais convenus, pour autant que :

- Tous les détails techniques aient été clarifiés à temps
- Que les fournisseurs livrent les matériaux sans retard imputable à BS
- Que l'avancement du chantier le permette

6.2. Sont réservés les cas de force majeure, tels que intempérie, humidité, température, enneigement qui empêche la réalisation du travail dans les règles de l'art ou encore l'accès au lieu de livraison ou du travail, accident de transport, vol ou autre sinistre. Dans un tel cas, l'exécution du contrat sera repoussée en fonction de l'événement ; le client ne peut pas prétendre à un dédommagement. En cas de retard sur le chantier empêchant BS de poser les ouvrages à la date convenue, le client est tenu de mettre à la disposition de BS, et ce dès le début prévu des travaux, un local approprié sur place pour le stockage de la marchandise commandée. Le client assume les risques liés à ce stockage. Le prix de la marchandise livrée est dû à BS. S'il est impossible de stocker sur place les marchandises, l'entrepreneur peut proposer un stockage dans ses propres locaux. Dans ce cas, il reporte les frais liés à la charge du client. Les variations de délais imputables à BS, jusqu'à deux mois, ne constituent pas un retard. Des conditions météorologiques défavorables peuvent justifier le report d'une intervention, sans donner droit à un dédommagement.

6.3. Tout droit à des dommages-intérêts suite au non-respect des délais de livraison est exclu dans toute la mesure où la loi le permet. En outre, la commande n'est en aucun cas résiliable. Si le client demande des modifications du programme de travail ou des travaux supplémentaires, de nouveaux délais de livraison seront fixés en conséquence.

7. Responsabilité et garantie

7.1. BS est uniquement responsable des dommages causés par un acte intentionnel ou une négligence grossière et seulement dans la mesure où son agissement a manifestement contribué au dommage. En outre, toutes demandes de responsabilité et d'indemnisation sont exclues les dommages indirects. BS décline toute responsabilité pour les dommages causés par toute manipulation ou utilisation involontaire, mauvaise ou excessive de l'ouvrage avant sa livraison par le client ou des tiers. Dans ces cas, le client perd tout droit de garantie.

7.2. BS fournit une garantie conformément au code des obligations, celle-ci étant limitée à la suppression du défaut en cas d'apparition de défauts cachés indubitablement. D'autres droits de garantie du client, en particulier de résiliation de contrat ou de réduction de prix, sont expressément exclus.

7.3. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette disposition, le client doit aviser BS immédiatement et par écrit (recommandé avec accusé de réception), des défauts cachés constatés et fournir toutes

justifications quant à la réalité de ceux-ci. Si le client fait réparer le défaut sans laisser à BS l'occasion d'éliminer le défaut, il perd ses droits à la garantie.

8. Fin des travaux

8.1. Dès la signature du procès-verbal de réception de l'ouvrage, l'ouvrage est considéré comme reçu et accepté de manière définitive.

9. Retouches et travaux de garantie

9.1. Si le procès-verbal de l'ouvrage conclut à la nécessité de procéder à l'élimination de défauts, BS procède à ces travaux dans un délai raisonnable.

10. Droit de rétention

10.1. Le client ne peut en aucun cas retenir des montants en garantie.

11. Protection des données

11.1. Les données personnelles et les détails de l'ordre sont traités confidentiellement par BS et sont collectées, traitées et utilisées uniquement pour remplir les obligations découlant du contrat. Ces données sont utilisées à des fins nécessaires, par ex. pour la facturation, le recouvrement, etc.

12. Clause de sauvegarde

12.1. Le fait que notre société ne se prévale pas d'une ou plusieurs conditions prévues dans les présentes CG ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

13. Clause d'intégralité

13.1. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CG, ou une partie de ces dispositions, devait être considérée comme nulle, illégale, ou encore inefficace, une exécution dans la mesure possible et la plus proche sera appliquée.

13.2. Le reste des présentes CG restera valable et efficace.

14. Modification des conditions générales BS

14.1. BS se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment. Les modifications seront communiquées au client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié (par ex. en ligne) et sont réputées acceptées en l'absence de contestation dans le mois qui suit la réception. La publication respectivement la communication de modifications par voie circulaire est considérée expressément comme respectant la forme écrite exigée.

15. Droit applicable, for et juridiction

15.1. Le droit suisse est exclusivement applicable à tout rapport de droit découlant du présent contrat.

15.2. Pour tout litige qui survient concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat, le for est à Neuchâtel.

15.3. Les tribunaux ordinaires du canton de Neuchâtel, sous réserve du recours au Tribunal fédéral, sont compétents pour connaître de tout litige qui surviendrait et qui n'aurait pas pu être réglé par voie amiable ou soumis d'un commun accord à la médiation et/ou à l'arbitrage.

Fait en deux exemplaires à Cornaux, le _____

Pour Ballif Sàrl

(le/la client/e)